

EAU : j'économise au quotidien 1



Sur notre territoire, 100% de l'eau du robinet que nous consommons provient de captages dans les nappes souterraines. Depuis plusieurs années, nous constatons dans ces nappes des pollutions par les nitrates et les pesticides ce qui nécessite des traitements avant distribution et se traduit par une augmentation du prix de l'eau.

L'eau potable constitue une ressource de plus en plus rare et chère ! Economisons donc cette eau au quotidien !



TRAQUONS LES FUITES !

Les quantités gaspillées peuvent vite être conséquentes (jusqu'à 20% de la consommation) :

100 à 300 l/j pour un robinet qui fuit goutte à goutte,

200 à 1000 l/j pour une chasse d'eau qui coule,

jusqu'à **150m³/an** pour une fuite de canalisation entre le compteur et la maison !

NB : au cas où... coupons l'eau avant de partir en vacances !



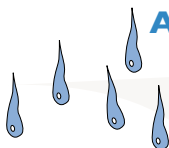
PETITE ASTUCE POUR DÉTECTER UNE FUITE

Relevez le compteur le soir avant de vous coucher (m³ en rouge, litres en noir) et demandez à votre famille de ne pas utiliser l'eau la nuit. Relevez le compteur le lendemain matin, si celui-ci a tourné, c'est qu'il y a une fuite cachée !

ADOPTONS LES BONS GESTES !

>> A la maison :

- **fermons le robinet** pendant le brossage des dents ou le savonnage des mains = jusqu'à 10 litres d'économie !
- **fermons le robinet** pendant le rasage : jusqu'à 30 litres d'économie !
- **prenons une douche** plutôt qu'un bain = de 70 à 170 litres d'économie !
- **remplissons complètement le lave linge** ou le lave-vaisselle, utilisons les touches éco
- **lavons la vaisselle à la main sans laisser couler l'eau** (10 à 20 litres au lieu de 42 litres) ou en utilisant le lave-vaisselle (9 à 12 litres)
- **utilisons l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes...**

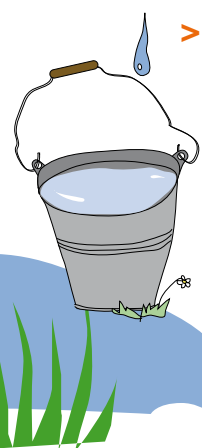




>> Au garage :

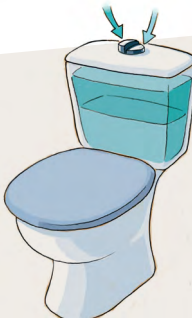
- **lavons moins souvent notre voiture et, si possible, dans une station de lavage** = 50 litres au lieu de 150 litres (par ailleurs l'eau dans une station est traitée et « recyclée »)

>> Au jardin :

- 
- **choisissons des espèces et des variétés sobres en eau ;**
 - **« un binage vaut deux arrosages... »**, en cassant la croûte du sol, cela limite la remontée d'eau par capillarité et donc son évaporation ;
 - **pratiquons le paillis**, c'est-à-dire la couverture du sol au pied des plantes par de la paille, des feuilles mortes, des tontes séchées...
(cf. fiche « Paillage, une autre façon de valoriser les déchets de jardin »)
 - **en été, arrosons le soir** pour éviter les pertes par évaporation ;
 - **préférons l'arrosage goutte à goutte** au plus près des pieds et évidemment **programmé** ;
 - **créons des buttes et des rigoles** pour mieux diriger les ruissellements vers les plantes ;
 - **implantons une haie brise-vent** (avec des essences locales).



MIEUX S'ÉQUIPER !

- 
- **installons un réducteur de pression** en amont de l'installation de distribution si nécessaire ;
 - **pour la chasse d'eau, installons un stop eau ou une chasse double flux** (à défaut, déposons un objet au fond du réservoir mais attention non friable...)
= économie de plus de 20 l/j ;
 - **équipons nos robinets et pommes de douche d'aérateurs ou mousseurs** = 30 à 40% d'économie ;
 - **lors du remplacement de nos appareils ménagers soyons attentifs à la consommation en eau** (elle peut varier de 14 à 40 litres pour un lave vaisselle et de 60 à 130 litres pour une machine à laver !).



Toilettes sèches

1/3 de l'eau potable que nous consommons part dans les toilettes !

C'est à la fois un énorme gaspillage d'eau potable et d'énormes volumes d'eau polluée que doivent, de ce fait, traiter nos stations d'épuration.

Dans les toilettes sèches, point d'eau, les déjections sont recouvertes de sciures ou copeaux de bois pour produire du compost. Ce n'est pas un retour en arrière, certains modèles sont très sophistiqués et utilisés couramment dans les habitations modernes de certains pays du nord de l'Europe.

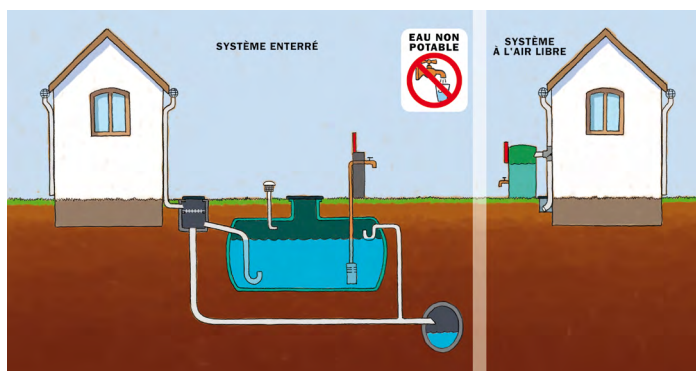
EAU : j'économise au quotidien

2

Récupérateur d'eau de pluie

Du simple tonneau raccordé à la descente d'eau pluviale à la cuve de récupération aérienne ou enterrée en polypropylène ou en béton, le récupérateur d'eau de pluie doit devenir un équipement indispensable de notre habitation.

Avec une pluviométrie moyenne de 700 mm sur notre territoire, il est possible de récupérer **65 m³/an** sur la base d'une toiture de 100 m².



Quelques éléments réglementaires à connaître pour une installation raccordée à l'habitation :

- les eaux pluviales doivent être collectées à l'aval de toitures inaccessibles et non composées d'amiante-ciment ou de plomb ;
- tout raccordement du réseau d'eau de pluie avec le réseau destiné à la consommation humaine est interdit ;
- les eaux récupérées peuvent être utilisées pour des usages extérieurs (jardin...) et à l'intérieur de l'habitation uniquement pour le nettoyage des sols et en substitution de l'eau potable pour les toilettes. L'usage pour laver le linge est possible à titre expérimental et à condition de posséder un dispositif de traitement des eaux adapté ;
- la propreté du dispositif doit être vérifiée tous les 6 mois, un nettoyage des filtres et une vidange / désinfection de la cuve doivent être réalisés tous les ans (tenue d'un carnet d'entretien obligatoire) ;
- enfin, le dispositif doit être déclaré en mairie et une évaluation des volumes utilisés dans le bâtiment doit être donnée.

L'installation de ce type de dispositif peut donner droit à un crédit d'impôt : cf. site internet du Parc.

Textes de loi : article 49 de la Loi sur l'Eau du 30-12-2006 et ses arrêtés du 4 mai 2007 et 21 août 2008

RESPECTONS LES ARRÊTÉS SÈCHERESSE

Au regard des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes constatés, quatre seuils sont définis : seuil de vigilance (actions d'information des usagers) / seuil d'alerte / seuil de crise / seuil de crise renforcé.

Dès qu'un seuil est franchi, le préfet prend un arrêté pour faire appliquer des mesures d'économie.

Ces limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics, collectivités.

Elles ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou de recyclage.

Information sur les arrêtés sécheresse en mairie et en préfecture ainsi que dans la presse.

Mesures fixées pour les particuliers, pour chaque franchissement de seuil dans les départements de l'Oise et du Val d'Oise

	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	Est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage haute pression		Est interdit sauf dans les stations munies d'un système de recyclage
Nettoyage des terrasses, façades, lavage des trottoirs	Est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		Est interdit sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an	Est interdit		
	Est interdit entre 10h et 20h (Val d'Oise)	Est interdit (Val d'Oise)	
Arrosage des jardins, des massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an	Est interdit entre 12h et 18h	Est interdit entre 10h et 18h	Est interdit
	Est interdit entre 10h et 20h (Val d'Oise)	Est interdit (Val d'Oise)	
Arrosage des jardins potagers	Est interdit entre 12h et 18h		Est interdit entre 9h et 19h
	Est interdit entre 10h et 20h (Val d'Oise)		Est interdit (Val d'Oise)
Remplissage des piscines privées	Est interdit, excepté pour celles dont la capacité est limitée à 3m ³		Est interdit
	Est interdit sauf si chantier en cours (Val-d'Oise)		

Les mesures peuvent être différentes dans le Val d'Oise, elle sont alors précisées